



FONDS INTERNATIONAUX
D'INDEMNISATION
POUR LES DOMMAGES
DUS À LA POLLUTION
PAR LES HYDROCARBURES

ASSEMBLÉE
10ème session
Point 12 de l'ordre du jour

92FUND/A.10/11
20 juillet 2005
Original: ANGLAIS

FONDS COMPLÉMENTAIRE
1ère session extraordinaire
Point 7 de l'ordre du jour

SUPPFUND/A/ES.1/6

CONSEIL D'ADMINISTRATION
17ème session
Point 8 de l'ordre du jour

71FUND/AC.17/6

RAPPORT DE L'ORGANE DE CONTRÔLE DE GESTION

Note du Président de l'Organe de contrôle de gestion

1 Introduction

1.1 À leur session conjointe qui s'est tenue en octobre 2002, l'Assemblée du Fonds de 1992 et le Conseil d'administration du Fonds de 1971 ont élu les membres suivants de l'Organe de contrôle de gestion commun à ces Fonds, pour un mandat de trois ans:

M. Eugenio Conte (Italie)
M. Charles Coppolani (France) (Président)
M. Maurice Jaques (Canada)
M. Heikki Mutttilainen (Finlande)
M. Reinhard Renger (Allemagne)
M. Hisashi Tanikawa (Japon)

1.2 M. Nigel Macdonald a été élu à l'Organe de contrôle de gestion, en tant que membre indépendant ayant des connaissances spécialisées, sans relation avec les Organisations.

1.3 Le mandat de l'Organe de contrôle de gestion a été arrêté par les organes directeurs à leur session d'octobre 2002, dans les termes suivants:

- a) analyser l'efficacité dont les Organisations font preuve en ce qui concerne les questions importantes: établissement des rapports financiers, contrôles internes, procédures opérationnelles et gestion des risques;
- b) faire mieux comprendre au sein des Organisations le rôle du contrôle de gestion, améliorer l'efficacité et constituer un lieu de discussion où sont examinées les questions de contrôle interne, les procédures opérationnelles, ainsi que les questions soulevées dans le rapport du Commissaire aux comptes;

- c) discuter avec le Commissaire aux comptes de la nature et de l'étendue de chaque vérification à venir;
 - d) examiner les états et les rapports financiers des Organisations;
 - e) examiner tous les rapports pertinents du Commissaire aux comptes, y compris les rapports sur les états financiers des Organisations; et
 - f) formuler les recommandations appropriées à l'intention des Assemblées.
- 1.4 À leurs sessions de mars 2005, l'Assemblée du Fonds de 1992, le Conseil d'administration du Fonds de 1971 et l'Assemblée du Fonds complémentaire ont décidé de créer un Organe de contrôle de gestion commun aux trois Organisations.
- 1.5 L'Organe de contrôle de gestion s'est réuni trois fois depuis les sessions d'octobre 2004 des organes directeurs des Fonds, à savoir les 26 novembre 2004, 8 avril 2005 et 17 juin 2005. Des représentants du Commissaire aux comptes ont assisté à ces réunions et ont apporté une contribution significative aux débats de l'Organe de contrôle de gestion.
- 1.6 Comme les précédentes années, l'Organe de contrôle de gestion a tenu une réunion avec les membres des Organes consultatifs sur les placements des trois Fonds.
- 1.7 L'Administrateur et le Chef du service des finances et de l'administration ont également assisté aux réunions. Son assistant personnel a assuré les fonctions de secrétaire de l'Organe de contrôle de gestion.
- 1.8 L'Organe de contrôle de gestion a décidé de tenir deux sessions à huis clos chaque année avec le Commissaire aux comptes, l'une après la vérification comptable provisoire et l'autre à l'issue de la vérification comptable définitive. Aucun membre du Secrétariat n'est présent lors des sessions à huis clos.

2 Vérification comptable des états financiers des Fonds

- 2.1 L'Organe de contrôle de gestion se félicite tout particulièrement des excellentes relations qu'il a établies avec le Commissaire aux comptes, le contrôleur et vérificateur général du Royaume-Uni et le personnel du Bureau national de vérification (NAO) et qui ont permis à l'Organe de contrôle de gestion de suivre les différents stades de la vérification comptable des états financiers du Fonds de 1992 et du Fonds de 1971.

États financiers 2003

- 2.2 À la réunion de novembre 2004, le Commissaire aux comptes a présenté à l'Organe de contrôle de gestion la synthèse de vérification comptable et le rapport de fin de vérification comptable destiné à la direction, communiqué au Secrétariat en ce qui concerne les états financiers 2003 (approuvés par les organes directeurs à leurs sessions d'octobre 2004). Ce rapport appelle l'attention du Secrétariat sur les questions moins importantes qu'il n'est pas nécessaire de soumettre aux organes directeurs. L'Organe de contrôle de gestion a tenu une session à huis clos, à laquelle le Commissaire aux comptes a assisté, pour examiner les questions soulevées.

Stratégie de vérification comptable en ce qui concerne les états financiers 2004

- 2.3 À la réunion de novembre 2004, l'Organe de contrôle de gestion a examiné avec le Commissaire aux comptes le document relatif à la stratégie de vérification comptable concernant la vérification des états financiers 2004. Le Commissaire aux comptes a présenté le calendrier de la vérification comptable et les principaux sujets auxquels il fallait être attentif. Il a indiqué qu'il s'agissait d'exercer une surveillance sur les procédures de gestion des risques établies par le Secrétariat des Fonds et de suivre la mise en place du Fonds complémentaire.
- 2.4 En ce qui concerne les risques propres au domaine comptable, le représentant du Commissaire aux comptes a déclaré qu'il convenait, conformément aux bonnes pratiques, de réexaminer les politiques comptables mises en œuvre et qu'à cet égard, le NAO étudiait les avantages de passer aux normes comptables internationales avec d'autres clients, y compris l'Organisation des Nations Unies. L'Organe de contrôle de gestion a estimé toutefois que les Fonds étaient une organisation qui tenait une comptabilité plus qu'un organisme comptable (dans la mesure où il n'y avait pas d'évaluation, d'immobilisation, d'actifs incorporels, de survalueur, etc.) et que le plus important était les normes qui étaient appliquées pour la vérification comptable elle-même.

Vérification comptable provisoire

- 2.5 À la réunion de l'Organe de contrôle de gestion en avril 2005, le Commissaire aux comptes a présenté les résultats de la vérification comptable provisoire des états financiers 2004, qui avait été achevée en février 2005. Il a informé l'Organe de contrôle de gestion que la vérification comptable provisoire avait porté principalement sur les recettes et les dépenses.
- 2.6 L'Organe de contrôle de gestion a procédé à un examen relativement approfondi du rapport de vérification comptable provisoire.

Vérification comptable définitive

- 2.7 À la réunion de l'Organe de contrôle de gestion en juin 2005, le représentant du Commissaire aux comptes a communiqué à l'Organe de contrôle de gestion les résultats de la vérification comptable définitive et fait part de l'intention du Commissaire aux comptes de donner un avis sans réserve concernant les états financiers du Fonds pour l'exercice s'achevant le 31 décembre 2004.
- 2.8 En ce qui concerne les dépenses, il a été noté que les dépenses liées aux demandes avaient accusé une baisse sensible par rapport à 2003, en raison des progrès réalisés en vue de la liquidation du Fonds de 1971 et de la réduction des indemnités payées au titre des sinistres de l'*Erika* et du *Prestige* pour ce qui est du Fonds de 1992.
- 2.9 Le représentant du Commissaire aux comptes a indiqué que les contrôles internes exercés par les Fonds avaient été vérifiés dans le cadre de la vérification comptable et qu'ils avaient fait l'objet d'un avis sans réserve.
- 2.10 Outre sa contribution à la formulation de l'avis sur la vérification comptable, le Commissaire aux comptes a examiné, à la demande de l'Organe de contrôle de gestion, les dispositions relatives à l'établissement de rapports précis concernant les dépôts à double devise (DDD) et les a déclarées satisfaisantes.

- 2.11 Le représentant du Commissaire aux comptes a constaté que la taille réduite du Secrétariat n'avait pas empêché les FIPOL d'établir un calendrier de travail exemplaire, conforme aux meilleures pratiques de gestion, et que le Commissaire aux comptes formulerait dans son rapport des recommandations de manière à ce que les Fonds continuent de fournir aux États Membres les niveaux d'assurance les plus élevés.
- 2.12 Le représentant du Commissaire aux comptes a indiqué que le Commissaire aux comptes s'est félicité de ce que l'Administrateur (suivant en cela ses conseils) avait fait élaborer par le Secrétariat un document unique qui résumait les délégations de pouvoir pour engager les FIPOL prévues par les règlements et instructions administratives existants.
- 2.13 L'Organe de contrôle de gestion a noté que le Commissaire aux comptes recommanderait d'apporter des améliorations supplémentaires au cadre de contrôle interne, en conseillant aux FIPOL d'établir un état de ces contrôles, qui serait intégré aux états financiers. Ceci consignerait par écrit les missions de l'Administrateur qui verrait sa responsabilité à cet égard renforcée.
- 2.14 L'Organe de contrôle de gestion a été informé que, parmi les autres recommandations, il serait prescrit notamment, l'instauration d'un code de conduite plus formel à l'intention des membres du personnel des FIPOL; la création de registres faisant état des intérêts, des invitations et cadeaux reçus; une déclaration annuelle des membres du personnel certifiant qu'ils ont respecté les obligations découlant des règlements financiers et des instructions administratives. Il serait également recommandé aux Fonds d'envisager une politique visant à encourager la dénonciation des abus, ce qui était particulièrement important en l'absence de fonction d'inspection interne.
- 2.15 En ce qui concerne la gestion des risques, l'Organe de contrôle de gestion a été informé que le Commissaire aux comptes avait pris acte qu'un processus avait été mis en œuvre pour régler cette question de façon méthodique mais que celui-ci avait souligné l'importance de mener ce processus à bien avant l'arrivée du nouvel Administrateur en novembre 2006.
- 2.16 S'agissant du rôle de l'Organe de contrôle de gestion, il a été noté que le Commissaire aux comptes continuait de penser que cet Organe était un élément essentiel et utile du cadre de gestion des FIPOL, car il permettait d'approfondir l'examen de questions qui avaient une importance capitale.
- 2.17 Au vu des informations fournies par le Commissaire aux comptes et des assurances apportées par la vérification comptable, l'Organe de contrôle de gestion recommande que les organes directeurs approuvent les comptes des Fonds de 1971 et de 1992 pour l'exercice financier s'achevant au 31 décembre 2004.

3 Principales questions examinées

Règlements intérieurs et financiers

- 3.1 Compte tenu de l'entrée en vigueur du Protocole portant création du Fonds complémentaire au début 2005, l'Organe de contrôle de gestion, à sa réunion de novembre 2004, a examiné les modifications aux règlements intérieurs et financiers que l'Administrateur entendait proposer aux organes directeurs. L'Organe de contrôle de gestion a noté, en particulier, la nécessité de préciser la disposition relative aux paiements à titre gracieux figurant dans le règlement financier. À sa réunion d'avril 2005, l'Organe de contrôle de gestion a pris note des amendements apportés aux règlements qui avaient été adoptés par les organes directeurs des Fonds à leurs sessions de mars 2005 et s'est déclaré satisfait à leur sujet.

Procédures de recrutement du nouvel Administrateur

- 3.2 En réponse à la demande formulée par les organes directeurs du Fonds de 1992 et du Fonds de 1971 à leurs sessions d'octobre 2004, l'Organe de contrôle de gestion avait préparé un document établissant une description d'emploi détaillée et la liste des compétences requises pour le poste d'Administrateur, et avait proposé un calendrier pour l'élection et la période de transition entre l'Administrateur en exercice et son successeur. Ce document a été présenté à l'Assemblée du Fonds de 1992 à sa session de mars 2005. À cette session l'Assemblée a légèrement modifié la description d'emploi et la liste des compétences. Les propositions de l'Organe de contrôle de gestion en ce qui concerne le calendrier et la période de transition ont été acceptées, ainsi que la date butoir du 30 juin 2005 pour la présentation des candidatures.

Relations avec l'Organe consultatif commun sur les placements

- 3.3 L'Organe de contrôle de gestion et l'Organe consultatif sur les placements sont des organes indépendants qui rendent compte chacun directement aux organes directeurs. Les deux organes reconnaissent néanmoins qu'il est important qu'ils procèdent entre eux à des échanges de vue de manière à partager les informations concernant les risques financiers.
- 3.4 En avril 2005, l'Organe consultatif sur les placements a informé l'Organe de contrôle de gestion des faits nouveaux survenus dernièrement en ce qui concerne les placements des avoirs des Fonds. L'Organe de contrôle de gestion a noté que les organes directeurs avaient approuvé, en mars 2005, la proposition de l'Administrateur qui conseillait, conformément aux recommandations de l'Organe consultatif sur les placements, de modifier les règlements financiers de manière à autoriser des placements d'un montant pouvant atteindre £25 millions au maximum (au lieu de £15 millions qui était le précédent plafond) auprès d'une institution donnée, lorsque les avoirs combinés des Fonds dépassaient £300 millions. Étant donné que les avoirs des Fonds se situent actuellement très en deçà de £300 millions, il n'a pas encore été effectué de placement de ce montant.
- 3.5 L'Organe de contrôle de gestion a rappelé qu'en octobre 2003, les organes directeurs du Fonds de 1992 et du Fonds de 1971 avaient donné leur accord pour que les Fonds détiennent des certificats de dépôt. À ce jour, on n'en avait pas acheté mais l'Organe consultatif sur les placements pensait qu'il serait bon de disposer de ces instruments à l'avenir. En ce qui concerne les dépôts à double devise, l'Organe de contrôle de gestion a pris acte du fait que 21 transactions de ce type avaient été réalisées depuis mars 2002, permettant d'engranger des intérêts supplémentaires pour un montant de £89.000. Étant donné que le Fonds de 1992 avait besoin d'euros pour répondre aux demandes d'indemnisation issues des sinistres de l'*Erika* et du *Prestige*, l'Organe de contrôle de gestion a pris note de l'avis de l'Organe consultatif sur les placements selon lequel les dépôts à double devise présentaient un intérêt certain pour le Fonds de 1992. Il a également été observé que l'Administrateur avait relevé le plafond de ces dépôts, les portant de £15 millions à £20 millions, suivant en cela la recommandation de l'Organe consultatif sur les placements. L'Organe de contrôle de gestion a, par ailleurs, noté que l'Organe consultatif sur les placements continuait de rechercher de nouveaux produits de placement qui présentaient un intérêt pour le Fonds, étant entendu toutefois que ces produits devaient répondre aux critères d'investissement des Fonds, à savoir sécurité, liquidité et rendement, dans cet ordre.

- 3.6 À la réunion, il a été convenu que l'Organe de contrôle de gestion et l'Organe consultatif sur les placements s'échangeraient des copies des comptes rendus de leurs réunions.

Gestion des risques

- 3.7 Le Secrétariat des FIPOL a identifié cinq catégories de risques, à savoir: les risques liés à la réputation, les risques liés à la procédure de traitement des demandes, les risques financiers, les risques de la gestion des ressources humaines et de la continuité des activités.
- 3.8 À sa réunion de juin 2005, l'Organe de contrôle de gestion a examiné le dispositif de gestion des risques adopté par les Fonds, sur proposition de leurs consultants. L'Administrateur et les consultants ont informé l'Organe de contrôle de gestion des progrès réalisés. L'Organe de contrôle de gestion a observé qu'une somme de travail considérable avait été accomplie en ce qui concerne les risques financiers et qu'un calendrier avait été arrêté pour s'occuper des autres catégories de risques, avec l'objectif d'avoir réglé la question de la gestion des risques avant la prise de fonction du nouvel Administrateur, en novembre 2006.
- 3.9 L'Organe de contrôle de gestion a salué le travail accompli et souligné l'importance de mener à bien ce projet aussi rapidement que possible.

Non-soumission des rapports sur les hydrocarbures

- 3.10 L'Organe de contrôle de gestion est extrêmement préoccupé par le fait qu'un certain nombre d'États Membres ne présentent pas de rapport sur les hydrocarbures, comme ils y sont tenus en vertu des conventions portant création des Fonds respectifs. À la réunion d'avril 2005 de l'Organe de contrôle de gestion, l'Administrateur a présenté un rapport sur cette question dans lequel il était signalé que, malgré une amélioration de la situation pour ce qui est du Fonds de 1971, au 31 mars 2005, 25 États Membres du Fonds de 1971 et/ou du Fonds de 1992 n'avaient pas soumis de rapport sur les hydrocarbures et que certains accusaient un retard de plusieurs années. L'Administrateur a expliqué les procédures mises en œuvre par le Secrétariat pour réclamer ces rapports et les actions complémentaires menées en cas de défaut de soumission. Après avoir indiqué que les organes directeurs des Fonds de 1992 et de 1971 s'étaient penchés sur cette question chaque année, l'Administrateur a décrit succinctement les différentes initiatives prises au fil du temps pour chercher à améliorer la situation. Il estimait important de faire une distinction entre la non-soumission des rapports sur les hydrocarbures par les États et le défaut de paiement des contributions par chaque contribuable.
- 3.11 À la question posée par les membres de l'Organe de contrôle de gestion de savoir s'il était possible d'infliger des sanctions aux États qui ne s'acquittaient pas de leurs obligations contractuelles, l'Administrateur a répondu que les organes directeurs avaient conclu, après mûres réflexions, qu'à moins de réviser la Convention de 1992 portant création du Fonds, la marge de manœuvre en matière de sanction était extrêmement réduite. L'unique 'sanction' jugée juridiquement possible par les organes directeurs était que l'Assemblée tienne compte de la non-soumission des rapports sur les hydrocarbures pour l'élection des membres du Comité exécutif, et une disposition à cet effet figurait dans la Résolution concernant la constitution du Comité exécutif du Fonds de 1992. Cela étant, lors de l'adoption du Protocole portant création du Fonds complémentaire, des dispositions avaient été insérées aux termes desquelles aucune indemnisation ne devait être versée, à titre temporaire ou permanent, aux États qui avaient failli à leur obligation de présenter des rapports sur les hydrocarbures. En ce qui concerne le Fonds de 1971, l'Administrateur a aussi fait savoir que le Conseil d'administration avait décidé de ne pas rembourser les excédents dégagés sur les fonds des grosses demandes d'indemnisation, aux contribuables se trouvant dans les États qui n'avaient pas encore soumis de rapport sur les hydrocarbures.

- 3.12 L'Organe de contrôle de gestion souhaite faire part à nouveau de son extrême préoccupation quant au fait qu'un certain nombre d'États ne soumettent pas de rapport sur les hydrocarbures, comme ils y sont tenus contractuellement, car le défaut de soumission empêche le système de contribution de fonctionner de manière équitable. L'Organe de contrôle de gestion recommande en conséquence que ces questions soient traitées en cas de révision des Conventions.

Liquidation du Fonds de 1971

- 3.13 L'Organe de contrôle de gestion a suivi les progrès réalisés en vue de la liquidation du Fonds de 1971. À la réunion de juin 2005 de cet organe, l'Administrateur a fourni des renseignements sur la question.
- 3.14 L'Organe de contrôle de gestion a noté les efforts déployés par l'Administrateur pour régler définitivement les sinistres en souffrance. Il a relevé également que les sinistres de grande envergure susceptibles de retarder la liquidation du Fonds de 1971 étaient le sinistre du *Nissos Amorgos* et celui du *Pontoon 300*.
- 3.15 L'Organe de contrôle de gestion a pris acte de la situation concernant la non-soumission des rapports sur les hydrocarbures, estimant que les manquements d'un certain nombre d'États à leurs obligations contractuelles à cet égard pouvaient causer de graves difficultés au regard de la liquidation du Fonds de 1971. L'Organe de contrôle de gestion a aussi pris note de la situation en ce qui concerne les contributions non acquittées. Il a été observé que la situation s'était considérablement améliorée entre 2002 et 2005. L'Organe de contrôle de gestion estime important que l'Administrateur poursuive ses efforts pour amener les contribuables qui ne l'ont pas fait, à s'acquitter de leurs arriérés de paiement.

Examen de l'efficacité avec laquelle les demandes sont traitées

- 3.16 À la première réunion de l'Organe de contrôle de gestion en 2002, il a été décidé que l'Organe mettrait en œuvre un programme d'évaluation échelonné sur la durée de son premier mandat triennal d'activité. Il a été tenu compte du fait que le Commissaire aux comptes avait déjà procédé à un examen approfondi des contrôles financiers concernant les frais et les dépenses du Secrétariat ainsi que du solde des fonds détenus.
- 3.17 L'Organe de contrôle de gestion a décidé, en conséquence, que sa première tâche consisterait essentiellement à évaluer l'étendue et l'adéquation des contrôles financiers existants en matière de règlement des demandes d'indemnisation et à examiner le cadre global dans lequel s'inscrivent les risques encourus par les Fonds. Dans un second temps, il élargirait l'examen des procédures de règlement des demandes pour analyser en détail la façon dont les grosses demandes sont traitées, de manière à comprendre et à évaluer les méthodes mises en œuvre. Il a été décidé que durant la dernière phase de son premier mandat de trois ans, l'Organe de contrôle de gestion examinerait l'efficacité dont font preuve les Fonds pour traiter et régler les demandes. Jusqu'à présent l'Organe de contrôle a conduit ses activités conformément au programme de travail prévu.
- 3.18 À la réunion de décembre 2004 de l'Organe de contrôle de gestion, il a été décidé que l'Organe procéderait à l'examen des procédures de règlement des demandes d'indemnisation afin de pouvoir se forger une opinion quant à l'efficacité de ces procédures. Cet examen a été réalisé en 2005 et a fait l'objet d'un rapport qui est présenté dans un document séparé (92FUND/A.10/12, SUPPFUND/A/ES.1/7 et 71FUND/AC.17/7).

4 Avenir de l'Organe de contrôle de gestion

- 4.1 Quand l'Organe de contrôle de gestion a été créé en 2002, les organes directeurs ont décidé qu'il convenait de réexaminer tous les trois ans son fonctionnement en s'appuyant sur un rapport d'évaluation établi par le Président de l'Organe (document 92FUND/A.7/29, annexe II, paragraphe 9 et 71FUND/AC.9/20, annexe I, paragraphe 9). Les organes directeurs procéderont par conséquent à cet examen à leurs sessions d'octobre 2005.
- 4.2 L'Organe de contrôle de gestion fait partie intégrante du dispositif de gestion des Fonds. Si d'aucuns peuvent faire remarquer que l'Organe de contrôle de gestion n'est pas l'entité adéquate pour recommander son propre maintien, l'Organe note que le Commissaire aux comptes a souligné l'importance qu'il attache à son existence. L'Administrateur a déclaré que l'Organe de contrôle de gestion renforçait, à son avis, de manière notable l'efficacité du dispositif de gestion des FIPOL.
- 4.3 L'Organe de contrôle de gestion recommande qu'il lui soit donné instruction de poursuivre sa mission avec le mandat et la composition de membres que l'Assemblée du Fonds de 1992 pourra décider.

5 Travaux à venir

À supposer qu'il soit maintenu, l'Organe de contrôle de gestion recommande que son futur programme de travail continue d'être axé, notamment, sur la gestion des risques, le contrôle effectif des questions financières et l'efficacité des procédures, le suivi du transfert de responsabilité de la gestion suite à l'entrée en fonction du nouvel Administrateur en novembre 2006. L'Organe recommande aussi de poursuivre l'examen de l'efficacité des procédures de traitement des demandes.

Le Président

Charles Coppolani
